Réseau de transport d'électricité

# Réunion de lancement de la Concertation Réglages primaire (RP) et secondaire (RS) de fréquence Perspective TURPE 4

11 mai 2011

# Sommaire

1. Démarche de concertation proposée
2. Explicitation de la notion de modèle économique et questions à traiter
3. Réserves primaire et secondaire de fréquence
4. Calendrier prévisionnel jusqu'à fin 2011

# Sommaire

1. Démarche de concertation proposée
2. Explicitation de la notion de modèle économique et questions à traiter
3. Réserves primaire et secondaire de fréquence
4. Calendrier prévisionnel jusqu'à fin 2011

# Contexte actuel (1/2)

- Un modèle de mise en œuvre des Réglages de la Fréquence qui repose sur les principes suivants :

  - ➔ Une obligation de contribution aux réglages de tous les producteurs
  - ➔ Un mécanisme de prescription par RTE des RP et RS à fournir par les producteurs
  - ➔ Un dispositif régulé financièrement par le TURPE, le montant global alloué étant destiné à couvrir les coûts d'investissement correspondant à la capacité de réglage requise pour les besoins de réserve primaire et secondaire

- La mise en œuvre opérationnelle se fait dans le cadre d'un contrat de participation aux services système dont le modèle type est concerté et publié dans la DTR

- Un nouveau contrat est applicable depuis le 1er mars 2011 et fera l'objet d'un suivi conduit au sein du GT SSY dans sa configuration habituelle

# Contexte actuel (2/2)

- Les discussions menées en 2010 ont abouti à :

  ➔ Une enveloppe financière allouée aux services système dans le cadre tarifaire TURPE3 fixant le niveau de rémunération

  ➔ Le souhait des producteurs de revoir le mode de rémunération à l'horizon de TURPE4, si possible dans le cadre d'un mécanisme de marché (à définir) ou permettant de couvrir leurs coûts d'investissement

  ➔ Un accord entre RTE et les producteurs pour engager une concertation en 2011 sur ce thème dans à horizon du TURPE 4

# Hypothèses, objectifs et démarche proposée

- Les travaux à mener au sein du CURTE auront pour objectifs :
  - ➔ D'**étudier un ou plusieurs modèles pour la mise à disposition des services de réglage de fréquence** (RP et RS), cohérents avec les dispositions législatives et réglementaires (participation aux RP et RS obligatoire) et les équilibres financiers définis par la CRE (structure tarifaire et enveloppe tarifaire)
  - ➔ De **proposer des recommandations** d'ici fin 2011, qui pourront alimenter les réflexions de la CRE sur le TURPE 4, portant notamment sur :
    - *des modalités de participation (**modes d'acquisition**)*
    - *et des règles de détermination de la rémunération (**interactions économiques entre les parties prenantes**) fondées sur des critères objectifs et non discriminatoires*

- RTE souhaite profiter de cette concertation pour mener une réflexion partagée permettant de se reposer plusieurs questions et d'aborder deux dimensions essentielles, relatives aux services de RP et RS :
  1. Les **modèles économiques** de mise à disposition des RP et RS
  2. Le niveau de **rémunération** de ces services

- **Un invariant : le besoin de réserve de réglages**

# Sommaire

1. Démarche de concertation proposée
2. Explicitation de la notion de modèle économique et questions à traiter
3. Réserves primaire et secondaire de fréquence
4. Calendrier prévisionnel jusqu'à fin 2011

# Notion de modèle économique

## FORMULATION DE LA QUESTION

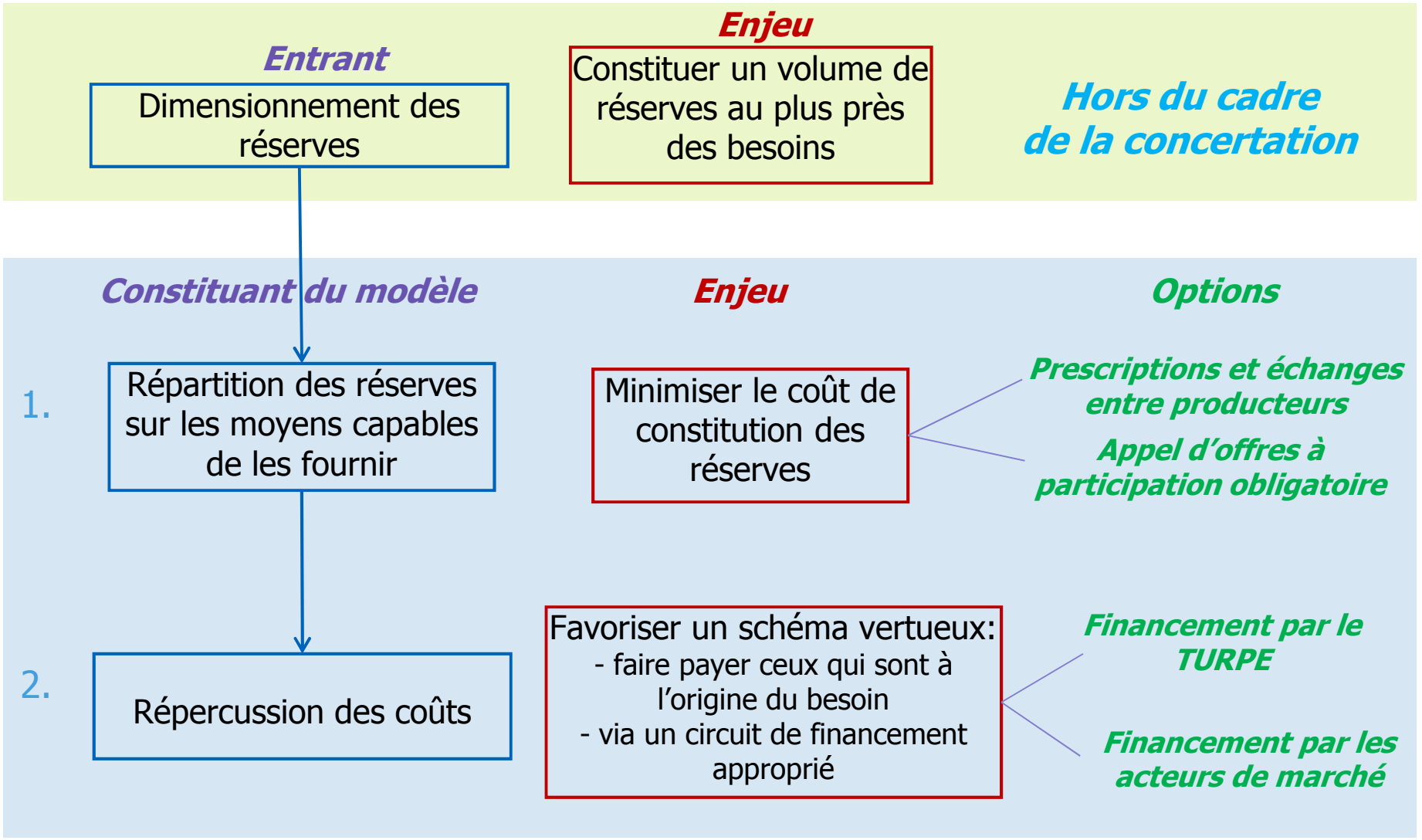
- Les règles et recommandations formulées par l'ENTSOE définissent des critères visant à assurer la sûreté du système électrique interconnecté

- Les réglages doivent permettre d'assurer le respect de ces critères

- La constitution des réserves primaire et secondaire de fréquence a un coût

- Le modèle économique est :
  - ➔ la manière de minimiser ces coûts pour la collectivité, tout en assurant le niveau de service
  - ➔ la manière de répercuter ces coûts aux parties prenantes selon leurs responsabilités

# Le modèle de constitution et de financement des réserves



# L'interaction entre les constituants du modèle économique

- La demande des producteurs d'examiner la possibilité de constituer les SSY f/P par appel d'offres implique naturellement la nécessité d'examiner en même temps les modes de répercussion des coûts

  ➔ La rémunération des SSY f/P est actuellement régulée et financée par le TURPE

  ➔Une constitution par appel d'offres (à supposer qu'elle se justifie) impliquerait l'émergence d'un prix dérégulé et la rupture du modèle actuel (régulé)

  ➔Cela pose la question de la compatibilité avec un financement par le TURPE

# Une constitution des RP et/ou RS par appel d'offres est-elle compatible avec un financement TURPE ?

- Difficulté à financer par le TURPE une charge volatile et non prévisible
- Faisabilité pratique à appréhender en fonction des contraintes de régulation
- Difficultés de financement importantes rencontrées dans les autres pays qui ont suivi ce modèle (Suisse, Allemagne, Belgique)

# Sommaire

1. Démarche de concertation proposée
2. Explicitation de la notion de modèle économique et questions à traiter
3. Réserves primaire et secondaire de fréquence
4. Calendrier prévisionnel jusqu'à fin 2011

# Réserves primaire et secondaire de fréquence : rappels

- RESERVE PRIMAIRE DE FREQUENCE (RP)

  ➔ Le réglage primaire agit de manière solidaire entre l'ensemble des TSOs de la zone synchrone d'Europe continentale, en permettant de rétablir l'équilibre offre-demande (à une fréquence différente de la valeur de référence)
  ➔La Réserve Primaire est définie globalement au niveau de la zone et mutualisée entre les TSOs, la contribution de chacun étant prescrite par ENTSO-E

- RESERVE SECONDAIRE DE FREQUENCE (RS)

  ➔ Le réglage secondaire de chaque TSO est mobilisé uniquement au niveau de la zone de réglage où s'est produit le déséquilibre
  ➔Le besoin de Réserve Secondaire est dimensionné par chaque TSO selon les recommandations ENTSO-E

# Comment réexaminer le modèle économique des RP et RS ?

***Constituant du modèle***

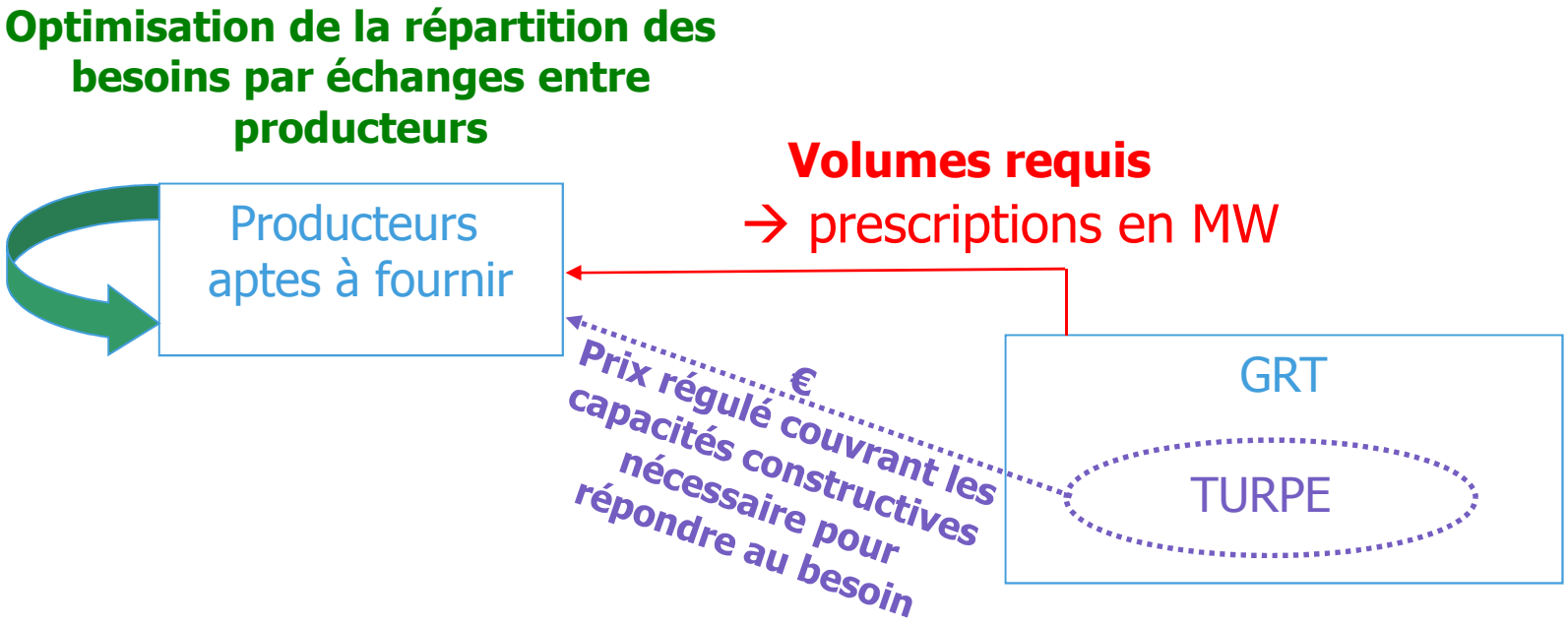
1. Répartition des réserves sur les moyens capables de les fournir

2. Répercussion des coûts

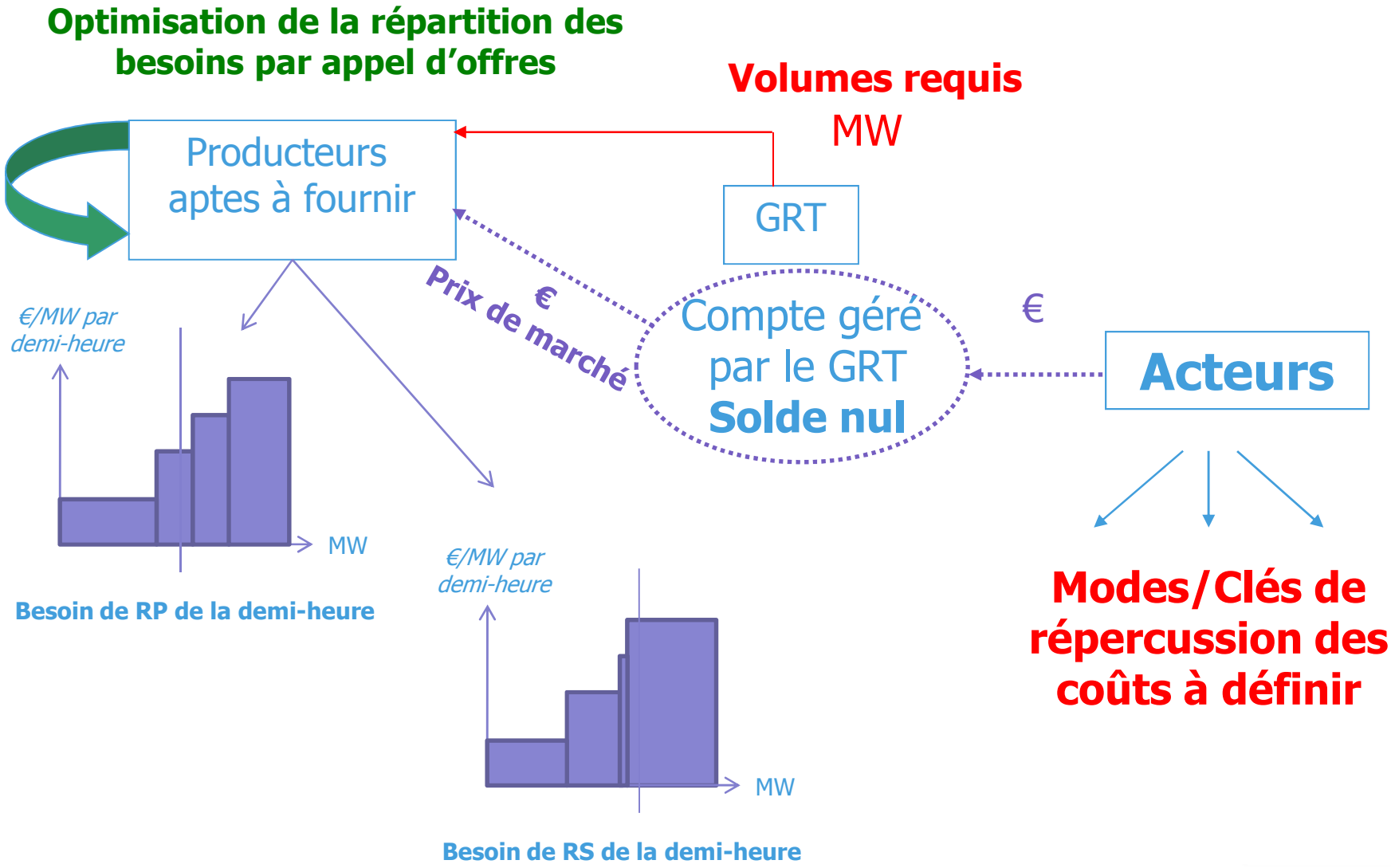
Une constitution par appel d'offres (avec obligation de participation et sous contraintes techniques) pourrait peut-être permettre de mieux optimiser la répartition des volumes requis

L'identification de responsabilités collectives est possible : c'est pour la communauté des acteurs que les réserves sont utilisées, et leur financement pourrait leur être imputé (selon une clé de répartition à définir). Il s'agit d'une activité d'équilibre offre-demande pour le compte de la communauté des acteurs, à bien distinguer des activités liées directement aux actifs de transport

# Modèle économique actuel des RP et RS



# Un nouveau modèle économique possible pour les RP et RS



# Proposition de questions à instruire sur le modèle économique des RP et RS

- Constitution des RP et RS

  ➔ Une constitution par appel d'offres est-elle réellement mieux adaptée qu'une règle de répartition ?

  ➔ Quels pré-requis pour s'assurer qu'il y ait dans tous les cas suffisamment de RP et RS à disposition du système ?

  ➔ Comment éviter l'exercice de pouvoir de marché ?

- Répercussion des coûts des RP et RS

  ➔ Comment identifier finement les responsabilités des acteurs ?

  ➔ Comment identifier finement les leviers des acteurs ?

  ➔ Quels modes/clés de répartition en déduire ?

# Sommaire

1. Démarche de concertation proposée
2. Explicitation de la notion de modèle économique et questions à traiter
3. Réserves primaire et secondaire de fréquence
4. Calendrier prévisionnel jusqu'à fin 2011

# Calendrier prévisionnel

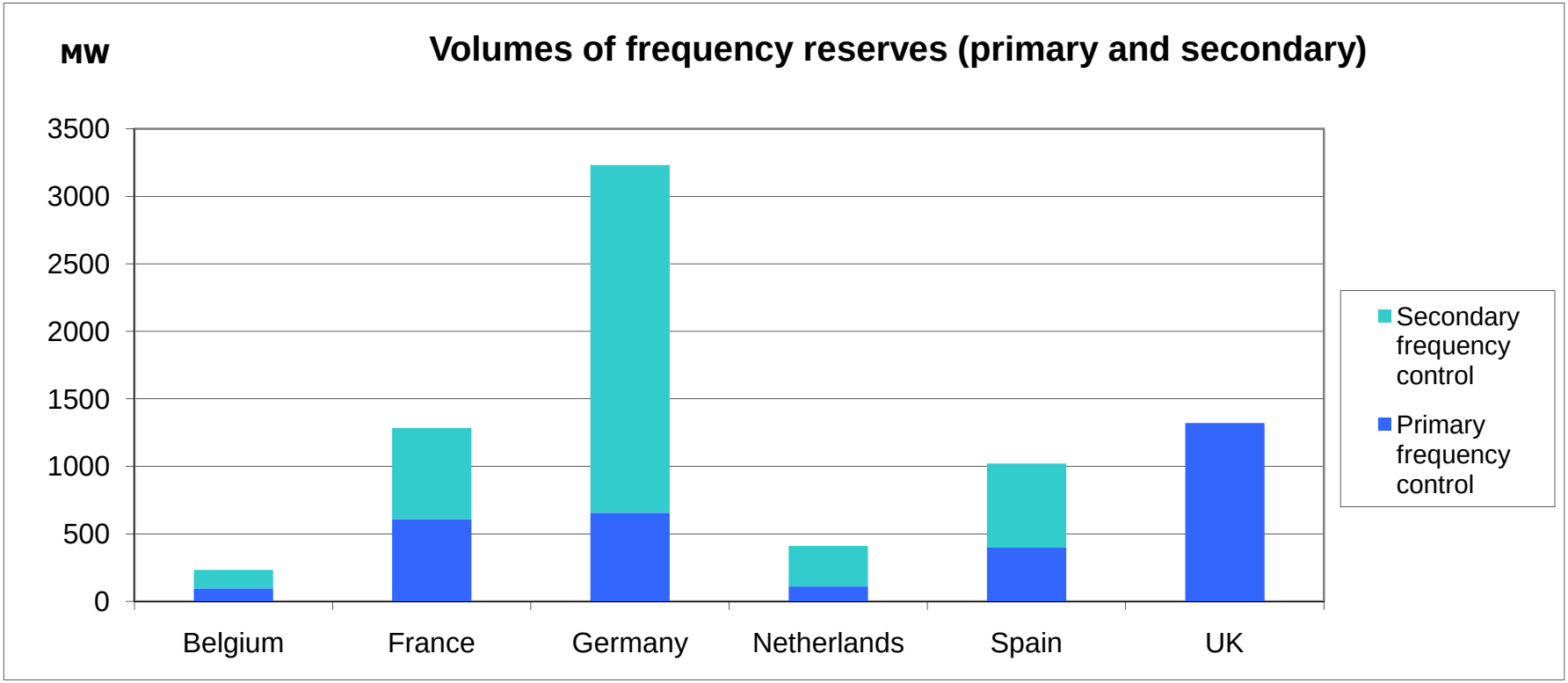
- Des réunions de concertation mensuelles, avec si nécessaire des réunions intermédiaires en fonction de l'avancement des travaux :

  - ➔ Mercredi 11 mai 2011, 15h00-17h00
  - ➔ Jeudi 9 juin 2011, 14h00-17h00
  - ➔ Jeudi 7 juillet 2011, 09h00-12h00
  - ➔ Jeudi 8 septembre 2011, 14h00-17h00
  - ➔ Jeudi 6 octobre 2011, 14h00-17h00
  - ➔ Vendredi 4 novembre 2011, 09h00-12h00
  - ➔ Mercredi 7 décembre 2011, 14h00-17h00

- A l'issue de chaque réunion RTE établira un relevé de positions

# Annexes

# Benchmark des volumes de réserves (RP et RS)



# Mode de constitution des RP et RS dans plusieurs pays

| | Réserve primaire | Réserve secondaire |
|---|---|---|
| France | Obligation<br>Contrats bilatéraux<br>(1) | Obligation<br>Contrats bilatéraux<br>(1) |
| Allemagne | Marché national<br>Appel d'offre mensuel | Marché national<br>Appel d'offre mensuel |
| Italie | Obligation<br>Non rémunéré | Marché<br>Appel d'offre<br>journalier |
| Espagne | Obligation<br>Non rémunéré | Marché<br>Appel d'offre<br>journalier |
| Portugal | Obligation<br>Non rémunéré | Marché<br>Appel d'offre<br>journalier |
| Belgique | Contrats bilatéraux<br>(2) | Contrats bilatéraux<br>(2) |
| Pays-Bas | Obligation<br>Non rémunéré | Marché<br>Appel d'offre<br>journalier |
| Grande Bretagne | Marché<br>(échéances<br>mensuelles)<br>+ contrats bilatéraux | Sans objet |

**Source: benchmark CURTE**

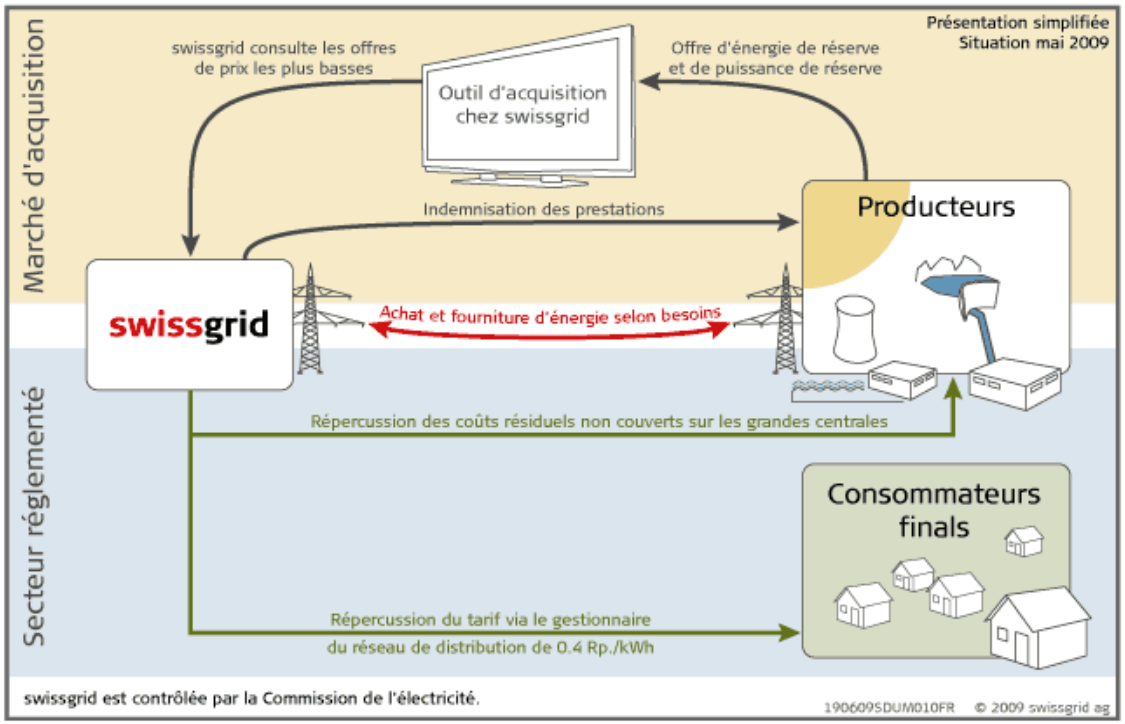
**(1) Conditions de participation identiques pour tous les producteurs**
**(2) Offres remises par les producteurs, négociées avec Elia mais prix arbitrés par le Ministre**

# Difficultés rencontrées en Suisse

2008: Décision de constituer les réserves par appels d'offres

Forte augmentation des prix et adoption de 2 mesures de régulation:

- *Introduction d'un cap de prix et abandon du paiement au prix marginal*
- *Plafonnement de l'imputation aux consommateurs finals:*

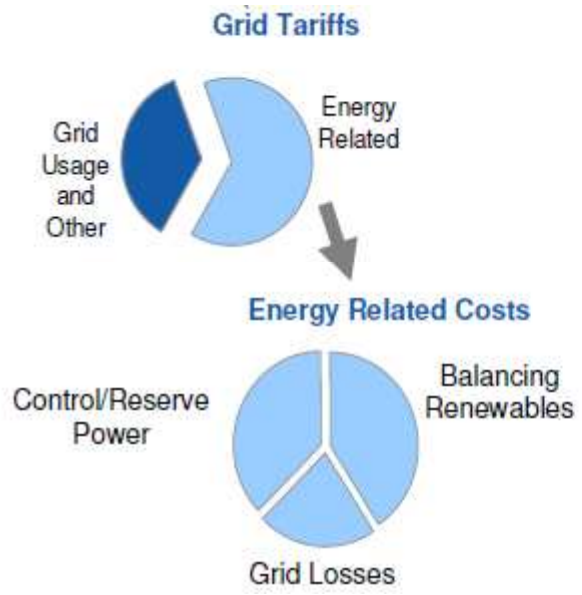



2010: Abandon de ce plafonnement par décision du Tribunal administratif

**??**

# Difficultés de financement rencontrées en Allemagne

## Extrait d'une présentation faite par Vattenfall, Ancillary Services Forum 2009




Grid tariffs subject to restrictive regulation. Major part from this is also energy related and thus market price driven

**Energy related costs are price driven. Since there is no approved mechanism for cost recovery, the TSO has become a loss making business!**